



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : AVENANT 1 AU MARCHÉ N°2026007  
RELATIF A L'HEBERGEMENT, L'EXPLOITATION  
ET AU SUPPORT DE LA SOLUTION LIGEO**

**DÉCISION N° DM-26-233  
EN DATE DU 19 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-224 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ;

VU la décision municipale n°DM-225-395 du 17 novembre 2025 relative au marché de l'hébergement, l'exploitation et au support de la solution applicative LIGEO ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la ligne de l'article 5.2 Prestations traitées à bon de commande : maintenance Ligeo Gestion et support Utilisateur, d'un montant de 2 690,00 € HT, vers l'article 5.1 Prestation à prix forfaitaire ;

CONSIDÉRANT que cette modification augmente le montant total de la prestation à prix forfaitaire de l'article 5.1;

## D É C I D E

DE SIGNER avec la société BOSCOPI sis 11 rue des Noyers à Angers (49000), représentée par Monsieur Rodrigue FRANCO, en qualité de Directeur Général, l'avenant n°1 du marché n°2026007 relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support de la solution applicative LIGEO.

Le présent avenant concerne l'ajout du montant de la maintenance annuelle de 2 690,00 € HT à l'article 5.1 Prestation à prix forfaitaire.

Le montant annuel de la prestation à prix forfaitaire passe de 990,00 € HT à 3 680,00 € HT.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la  
mémoire et de l'administration générale,

**Signé**

**Mathieu BEAUFRERE-GOURDY**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260619-Imc1H14254H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 19/06/2026  
Date de Publication : 19/06/2026

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécour citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260619-lmc1H14254H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 19/06/2026  
Date de Publication : 19/06/2026